

Circulaire du 6 février 2018
relative aux orientations de la politique de la ville pour 2018

NOR : TERV1802442C

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la cohésion des territoires
Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires
à
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Résumé : La présente circulaire fixe les orientations générales de la politique de la ville en 2018.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Collectivités territoriales,
Type : Instruction du gouvernement ☒ Oui ☐ Non	et /ou Instruction aux services déconcentrés ☒ Oui ☐ Non
Mots clés liste fermée : <CollectivitesTerritoriales_Amenagement_DeveloppementTerritoire_DroitLocal/>	Mots clés libres : politique de la ville, droit commun, développement économique, emploi, conseil interministériel des villes, co-construction, contrats de ville, service public, population, simplification, associations
Texte (s) de référence : - Lettre du Premier ministre au ministre de la cohésion des territoires du 9 août 2017 - Circulaire du 22 décembre 2017 relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la politique de la ville (NOR TERV1728930J) : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=42937	
Circulaire(s) abrogée(s) : aucune	
Date de mise en application : immédiate	
Pièce(s) annexe(s) : aucune	
N° d'homologation Cerfa : aucun	

Le 14 novembre 2017, le président de la République a annoncé un **plan de mobilisation générale** qui doit **engager l'ensemble de la Nation autour de la politique de la ville** autour de deux objectifs majeurs :

- **Remettre la République au cœur des quartiers** et y ramener le droit commun, afin que ceux qui y vivent bénéficient des mêmes droits et services qu'ailleurs ;
- **Favoriser l'émancipation de leurs habitants**, la mobilité et l'insertion par l'éducation et l'emploi, pour un égal accès de tous aux opportunités.

Pour traduire cette mobilisation dans les territoires, il vous a été demandé par circulaire du 22 décembre dernier d'organiser les concertations locales avec l'ensemble des parties prenantes d'ici le 20 février. Au niveau national, la mission conduite par M. Jean-Louis BORLOO se poursuit et les dix groupes de travail associant les partenaires de la politique de la ville et pilotés par le ministère de la cohésion des territoires sont en place, avec un rendu pour le mois de mars. Ce large cycle de co-construction alimentera la feuille de route gouvernementale qui fera l'objet d'un conseil interministériel des villes au printemps.

Afin que vous puissiez prioriser l'allocation des moyens et engager dès à présent la programmation des crédits du programme 147 « politique de la ville », la présente circulaire fixe les orientations générales de la politique de la ville en 2018. Les enveloppes budgétaires seront notifiées dans les prochains jours par le CGET aux responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) de niveau régional¹.

Cette présente circulaire sera complétée par les conclusions des travaux mentionnés supra.

A ce stade :

1. La priorité doit être donnée à la mobilisation des moyens de droit commun

Vous veillerez à ce que les crédits de la politique de la ville demeurent complémentaires des moyens de droit commun : ces derniers doivent être prioritairement mobilisés au bénéfice des habitants des quartiers, notamment dans le cadre des actions prévues par les conventions interministérielles d'objectifs renouvelées en 2016 et 2017².

Afin de mieux mesurer et évaluer la mobilisation du droit commun, le président de la République a demandé, dans son discours du 14 novembre, la mise en place d'indicateurs simples, lisibles, peu nombreux et rendus publics. Ce travail est engagé dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilisation nationale et doit se traduire lors du prochain comité interministériel des villes (CIV).

En outre, les contrats de ville feront l'objet d'ici la fin de l'année 2018, dans le cadre de la clause de revoyure, d'une évaluation à mi-parcours. Ce moment stratégique doit être l'occasion, dans un cadre partenarial, de dresser un état d'avancement des démarches engagées et de se donner une feuille de route jusqu'au terme de la contractualisation. Il sera aussi l'occasion d'intégrer les nouveaux engagements gouvernementaux issus du CIV.

¹ Circulaire du 16 novembre 2017 relative à la régionalisation de la gestion du programme 147 « Politique de la ville » en 2018

² Elles sont consultables sur le site du CGET : <http://www.cget.gouv.fr/territoires/quartiers-de-la-politique-de-la-ville/conventions-interministerielles-d-objectifs>

2. La programmation des crédits de la politique de la ville doit également traduire les objectifs de la feuille de route du ministre de la cohésion des territoires, pour faire réussir les quartiers de la politique de la ville³

- Le premier objectif, fondamental pour la réussite de la nouvelle impulsion donnée à la politique de la ville, est de réduire l'écart de taux de chômage entre les quartiers et la moyenne nationale sur la durée du quinquennat.

Afin de traduire cette priorité donnée à l'emploi, vous veillerez à ce que le pilier « *développement économique et emploi* » des contrats de ville atteigne 20% de la programmation budgétaire dès 2018 pour financer les actions d'accompagnement et d'insertion dans un objectif d'accès à l'emploi, en appui du droit commun.

D'une manière générale, vous assurerez la mobilisation du service public de l'emploi en faveur des publics prioritaires. Des actions renforcées devront être conduites en faveur de publics-cibles, en liaison avec les parties prenantes des contrats de ville ; dans ce cadre, vous porterez une attention particulière aux jeunes (tant les décrocheurs que les diplômés) et aux femmes en situation de monoparentalité avec la mise en place de cohortes pour suivre les sorties positives vers l'emploi et la formation.

Pour le soutien à l'emploi ainsi qu'aux entrepreneurs des quartiers, tant au stade de la création qu'à celui de la consolidation de leurs activités, vous développerez notamment les partenariats avec les entreprises, en vous appuyant en particulier sur la Charte *Entreprises et quartiers*.

Par ailleurs, une première vague de déploiement du dispositif « Emplois francs » sera lancée en avril prochain dans sept territoires-cibles⁴. Ce dispositif sera financé par le ministère du travail, mais dans les premiers territoires retenus, vous veillerez à ce que les actions d'accompagnement vers le retour à l'emploi intègrent ce nouveau dispositif et vous favorisez les actions de communication auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi.

- Le second objectif est de renforcer le lien social républicain.

Vous encouragerez et donnerez de la visibilité aux initiatives favorisant le rapprochement des services publics et de la population, notamment dans le cadre des événements et actions labellisées « *40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain* »⁵.

Vous porterez une attention particulière aux initiatives destinées à lutter contre les stéréotypes véhiculés sur les quartiers et à changer leur image. Vous poursuivrez également les actions de formation engagées dans le cadre du plan *Valeurs de la République et laïcité*, en vous assurant que l'ensemble des adultes-relais de votre territoire en aient été bénéficiaires. Vous veillerez à la bonne coordination des actions conduites en matière de prévention de la radicalisation, qui sont financées par les crédits délégués par le SG-CIPDR.

- Le troisième objectif est de poursuivre le travail de simplification engagé au profit des associations (dématérialisation des demandes de subventions ; développement des conventions pluriannuelles de financement) et d'évaluation.

³ Lettre du Premier ministre au ministre de la cohésion des territoires du 9 août 2017

⁴ Ensemble des quartiers de Seine Saint-Denis, métropoles de Lille et de Marseille, territoire du Grand Paris Sud, agglomérations de Val-de-France et de Cergy-Pontoise (Val d'Oise), agglomération d'Angers.

⁵ Circulaire du 22 décembre 2017 relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la politique de la ville

L'objectif pour l'exercice 2018 est de parvenir à une dématérialisation totale des demandes de subvention. Vous développerez les conventions pluriannuelles de financement avec les associations, dès lors que leurs activités sont efficaces, au regard des objectifs des contrats de ville et des priorités énoncées par le président de la République, et s'inscrivent dans la durée.

Par ailleurs, la mobilisation des parties prenantes doit désormais être la modalité ordinaire de construction de l'action publique en direction des quartiers prioritaires. A ce titre, vous veillerez à leur bonne information sur les orientations prises en matière d'allocations des crédits en 2018 ; le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre devront laisser une large part aux habitants et aux conseillers citoyens, auxquels il est nécessaire de mieux rendre compte.

Ces trois objectifs prioritaires ne sont pas exhaustifs comme indiqué supra. Ils seront complétés par les mesures du plan de mobilisation nationale en cours d'élaboration.

3. Vous veillerez à renforcer le pilotage de la politique de la ville et l'animation des services de l'Etat qui la mettent en œuvre.

Nous réaffirmons que l'échelon de référence pour la mise en œuvre de la politique de la ville est le niveau départemental, dans un lien direct avec les collectivités, les associations, les bailleurs, les centres sociaux et les autres partenaires des contrats de ville. En 2018, nous avons souhaité que la répartition des crédits entre départements s'opère selon les critères objectifs de population et de potentiel financier appliqués depuis trois ans, afin de poursuivre la convergence. A l'issue des dialogues de gestion qu'il a eus avec vous, le CGET vous proposera ainsi une répartition indicative des crédits à l'échelle de chaque BOP.

La régionalisation du BOP en 2018 doit permettre au niveau régional de renforcer sa fonction stratégique de définition de priorités régionales et d'appui au niveau départemental, en particulier pour les missions d'évaluation.

Vous réunirez chaque année au moins un comité d'administration régionale (CAR) dédié à la politique de la ville. Ce comité doit vous permettre de vous assurer de la mobilisation prioritaire du droit commun et de la bonne articulation de ces moyens avec les décisions d'allocation des crédits de la politique de la ville.

Vous organisez également au moins une fois par an, comme certains préfets de région en ont déjà pris l'initiative, un séminaire des acteurs de l'Etat chargés de la politique de la ville, ouvert aux directions régionales, directions départementales interministérielles et aux délégués du préfet, pour favoriser la cohésion de cette politique publique dans la région et instituer une communauté professionnelle. Nous vous incitons à organiser de tels séminaires aussi fréquemment que nécessaire et à nous en rendre compte.

Selon la même fréquence, les collèges départementaux des chefs de services seront réunis, afin de s'assurer de la mise en œuvre des interventions de l'Etat dans les quartiers de la politique de la ville au plus près de nos concitoyens.

Postérieurement à la réunion du comité interministériel des villes, nous vous adresserons des instructions complémentaires pour l'application des décisions de ce comité qui relèveront de votre responsabilité.

Nous savons pouvoir compter sur votre entière mobilisation et celle de vos services pour agir en faveur de la transformation des quartiers et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Signé

Jacques MEZARD

Signé

Julien DENORMANDIE